Règlement intérieur IxESN France 2018

SOMMAIRE

Titres	Articles	Pages
I. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	**A1 – A10**	**2 – 5**
I.A) Election du Conseil d'Administration	A4 – A6	2 – 3
I.B) Plateformes Nationales	A7 – A9	3 – 5
II. FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS ADHÉRENTES	**A10 – A20**	**6 – 9**
II.A) Droits et devoirs des associations adhérentes	A10 – A14	6 – 7
II.B) Sanctions disciplinaires	A15 – A18	8
II.C) Expulsion des associations du réseau IxESN France et d'Erasmus Student Network AISBL	A19 – A20	8 – 9
III. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	**A21 – A25**	**9**
IV. LES ANCIENS MEMBRES D'ESN	**A26**	**10**
V. LES MODALITES DE CANDIDATURE A ESN INTERNATIONAL	**A27**	**10**
VI. TRESORERIE	**A28 – A31**	**10 - 11**
VI. A) Comptabilité	A28 – A30	10
VI. B) Défraiements	A31	11
VII. RESSOURCES WEB	**A32 – A33**	**11**
VIII. PROCEDURE DE RECRUTEMENT	**A34 – A37**	**12**

IxESN France
Maison des Initiatives Etudiantes
50 rue des Tournelles - 75003 PARIS

I. ASSEMBLEE GENERALE

Article 1 : L'Assemblée Générale Ordinaire est tenue une fois par an. Chaque association adhérente au réseau IxESN France détient une voix. Une association adhérente non présente à l'Assemblée Générale peut se faire représenter en déléguant sa voix à une autre association adhérente présente ; elle doit alors en informer le bureau national et la chairing team de l'Assemblée Générale. Elle doit le faire dans les meilleurs délais. Une association adhérente ne peut pas recevoir plus d'une délégation de vote.

Article 2 : Le bilan de l'exercice clos (bilan financier et rapport d'activités du Conseil d'Administration (CA)) est envoyé aux associations adhérentes au plus tard quinze jours avant le début de l'Assemblée Générale. À défaut, le Conseil d'Administration en exercice porte l'entière responsabilité des irrégularités qui y affèrent.

Article 3 : Si l'Assemblée Générale vote contre, le Conseil d'Administration en exercice porte l'entière responsabilité des irrégularités qui y affèrent.

I. A) Élection du Conseil d'Administration

Article 4 : Un appel à candidature au poste d'administrateur est envoyé par le bureau national au moins trente jours avant l'ouverture officielle de l'Assemblée Générale, accompagné d'une fiche de poste. Chaque candidat doit faire parvenir sa candidature via une lettre de motivation ou un formulaire en ligne. Si un candidat ne peut pas être présent lors de l'Assemblée Générale, les chairs décident des dispositions à prendre, en fonction des conditions techniques, pour faciliter sa présentation à distance.

Dans le cas d'une vacance de poste, c'est le Conseil d'Administration qui élira l'administrateur, selon les modalités d'élections définies dans l'article 5 du règlement intérieur.

Article 5 : Les postes du Conseil d'Administration sont votés un par un, dans l'ordre indiqué dans les statuts.

Un candidat est élu à la majorité absolue des voix exprimées des membres adhérents présents ou représentés. Les votes blancs et nuls sont donc considérés comme contre. L'abstention n'est pas une voix exprimée.

Si pour un poste, aucun candidat n'obtient la majorité absolue des voix exprimées, un second tour est organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix au premier tour.

Dans le cas d'un second tour ou si un seul candidat se présente pour un poste, si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue des voix exprimées, le poste sera considéré vacant.

Les candidat-es sont élu-es dans la limite du nombre de postes disponibles.

Dans le cas d'une égalité pour les derniers postes d'administrateur à pourvoir, un second tour est organisé entre les personnes à score égal. Les candidat-es sont élu-es administrateur-rices à la majorité absolue des voix exprimées.

Tout bulletin qui propose plus de noms que de postes proposés est nul. Tout bulletin qui propose le nom d'une personne qui n'est, soit pas candidate, soit pas présente, soit imaginaire, est nul. Tout bulletin qui porte autre mention écrite ou graphique que des noms de candidats est nul.

Article 6 : Les membres du Conseil d'Administration prennent leurs fonctions après une période de passation suivant les élections. La durée de cette période est décidée d'un commun accord entre les membres élus et les anciens membres du CA.

I. B) Plateformes Nationales

Article 7 : Les Plateformes Nationales (appelées aussi National Platforms ou NP) sont les rencontres nationales des association adhérentes. Elles sont organisées trois fois par an à tour de rôle par une association adhérente, avec l'appui du bureau national et de l'équipe permanente.

Article 8 : Toute association adhérente peut se porter candidate à l'organisation d'une Plateforme Nationale. L'élection de l'association organisatrice se fait une à deux Plateformes Nationales en amont.

8.1 Modalités de l'open-call

Un appel à candidature est envoyé à l'ensemble des association adhérentes via son représentant local au moins 30 jours avant la date limite de candidature.

Les associations adhérentes du réseau IxESN France élisent l'association organisatrice lors d'une plateforme nationale ou en ligne, selon les modalités définies par le bureau national. Si l'élection se fait en ligne, le bureau national devra justifier son choix auprès des associations adhérentes.

L'élection est systématiquement précédée d'une présentation par la ou les association-s candidate-s. Dans le cas d'une élection à l'occasion d'une plateforme nationale, l'ordre de passage est défini par l'ordre d'arrivée des candidatures.

8.2 Modalités d'élection

Le vote a lieu à la majorité absolue des voix exprimées à bulletin secret.

Lorsqu'une seule association se porte candidate, les associations adhérentes présentes ou représentées pourront voter contre l'approbation de la candidature via le vote blanc ou nul.

Dans le cas de plusieurs candidatures pour l'organisation de la même plateforme nationale, si aucune association candidate n'a obtenu la majorité absolue des voix exprimées au premier tour, il est organisé un second tour entre les deux associations candidates ayant obtenu le plus de voix. L'association retenue pour organiser la Plateforme Nationale désignera un responsable qui assurera le suivi de l'organisation en lien avec une personne référente membre du bureau national.

Dans le cas où aucune association organisatrice n'est élue, le conseil d'administration prendra les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la plateforme nationale en question.

8.3 Constitution du dossier de candidature

Les association candidates devront faire parvenir un dossier de candidature au bureau national d'IxESN France au plus tard quinze jours avant l'ouverture officielle de la Plateforme Nationale durant laquelle aura lieu l'élection. Au-delà, le Conseil d'Administration prendra les mesures pour valider la-les candidature-s retardataire-s s'il la-les juge fiable-s.

Passé ce délai, le ou les dossiers envoyés au bureau national seront rendus publics à l'ensemble des association adhérentes au réseau IxESN France. Le dossier de candidature devra respecter le cahier des charges rédigé par le bureau national. Ce cahier des charges est librement consultable par l'ensemble des adhérents du réseau.

8.4 Procédure en cas d'absence de candidature

Si aucune association adhérente n'est candidate avant la Plateforme Nationale, le vote est reporté à la Plateforme Nationale suivante et un nouvel open-call est lancé. A défaut de candidature lors du second open-call, le choix de l'association organisatrice est laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration.

8.5 Frais de participation

Les frais de participation comprenant au minimum l'hébergement et les repas sont limités à 60 euros maximum par personne. Tout dépassement du tarif devra être discuté et validé par un vote du Conseil d'Administration.

Article 9 : La chairing team est constituée d'un-e Chair Secrétaire et Chair Formation lors des plateformes nationales et d'un-e Main Chair lors des Assemblées générales. Ils-elles ont pour rôle principal d'attribuer les prises de paroles, de rédiger les compte-rendus et de veiller au respect du déroulement du programme durant les sessions plénières des Plateformes Nationales.

Ils-elles sont issu-es d'une des associations adhérentes au réseau IxESN France ou ESN International et doivent avoir participé à au moins un événement ESN à caractère national ou international. Ils-elles ne peuvent pas être candidats au Conseil d'Administration lors de la tenue d'une Assemblée Générale.

Avant chaque Assemblée générale, un appel à candidature est envoyé à l'ensemble des membres du réseau pour le poste de Main Chair.

Les postes de Chair Secrétaire et de Chair Formationont un mandat d'un an. Un appel à candidature est envoyé à l'ensemble des membres du réseau entre chaque année universitaire.

En cas de démission, et par conséquent vacance d'un poste, un appel à candidature est envoyé à l'ensemble des membres du réseau pour le poste concerné.

Les membres de la chairing team sont élu-es par les membres du bureau d'IxESN France.

II. FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATION ADHÉRENTES

II. A) Droits et devoirs des associations adhérentes

1. Représentants locaux

Article 10 : Chaque association adhérente élit selon ses propres règles internes un représentant local.

Il est responsable au sein de son association du maintien d'une communication effective avec le Conseil d'Administration. A ce titre, il lui notifie les affaires importantes de son association, et diffuse au sein de son association les informations principales communiquées par IxESN France.

2. Adhésion aux associations IxESN France et Erasmus Student Network AISBL

Article 11 : L'adhésion d'une association à IxESN France est soumise à des conditions détaillées dans les statuts d'IxESN France. Elle entraîne une adhésion automatique à l'association Erasmus Student Network AISBL (ESN International). De fait, toute association adhérente à IxESN France est dans l'obligation de connaître et respecter les statuts et le règlement intérieur d'Erasmus Student Network AISBL.

Une partie de la cotisation payée à IxESN France sera reversée à ESN International selon les modalités prévues par les statuts internationaux. Le Conseil d'Administration, via son Représentant National, est en charge de l'adhésion des associations à ESN International.

Article 12 : Les associations adhérentes sont soumises au paiement d'une cotisation annuelle, dont le montant est voté chaque année par l'Assemblée Générale.

La cotisation d'IxESN France pour la première année d'adhésion est de 25 € et est gratuite pour une adhésion après le 1er juillet. Les années suivantes, la cotisation d'IxESN France est de 50€.

Les associations adhérentes d'IxESN France sont membres d'ESN International. Elles sont soumises de fait au paiement d'une cotisation annuelle à l'association Erasmus Student Network AISBL.

Article 13 : L'acronyme ESN est obligatoirement présent dans le nom de l'association. Les associations adhérentes sont encouragées à utiliser les services et outils proposés par ESN International et par IxESN France. Elles doivent participer au minimum à une Plateforme Nationale dans l'année.

Article 14 : Toute association loi 1901 souhaitant adhérer au réseau IxESN France se doit de respecter les principes et objectifs suivants :

- Être déclarée à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement de son siège social.
- Être indépendante, apartisane, asyndicale et aconfessionnelle.
- Son objet doit correspondre aux objectifs du réseau ESN : accueil des étudiants internationaux et promotion de la mobilité internationale.
- Agir conformément aux valeurs d'ESN.

Afin de soumettre son adhésion auprès du réseau, l'association devra suivre et appliquer les étapes mentionnées ci-dessous :

- remplir une fiche informative préalablement envoyée par l'un des représentants du réseau IxESN France.
- formuler sa demande de participation à la Plateforme Nationale auprès de la personne référente au sein du bureau national.
- se présenter auprès des associations du réseau IxESN France durant cette Plateforme Nationale. L'association est invitée à présenter toutes les informations relatives à son mode de fonctionnement, ses activités ainsi que ses ressources matérielles.
- l'association reçoit le statut d'association candidate sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration.
- l'association peut demander son passage au statut d'association adhérente dès la Plateforme Nationale suivante. Le vote de l'adhésion s'effectue aux 2/3 des association adhérentes présentes ou représentées.

Après son adhésion, l'association s'engage à verser la cotisation annuelle prévue dans le règlement intérieur et à respecter les statuts et le règlement intérieur d'IxESN France.

L'association qui reçoit le statut d'association candidate n'a pas le droit de vote et ne peut utiliser l'identité visuelle d'ESN. Elle peut demander auprès de la personne référente de l'accompagnement des associations au sein du bureau national à être parrainée par une association adhérente à IxESN France afin de préparer sa candidature pour rejoindre le réseau et faciliter son inclusion.

L'utilisation par l'association candidate des outils et ressources d'IxESN France est laissée à l'appréciation du Conseil d'Administration.

II. B) Sanctions disciplinaires

Article 15 : Les sanctions disciplinaires sont mises en œuvre par le Conseil d'Administration. Elles ne peuvent intervenir que pour des raisons liées au non-respect des statuts, du règlement intérieur d'IxESN France, ou des règlements spécifiques précisés dans le règlement intérieur.

Article 16 : Le ou la trésorier.ère, qui représente le Conseil d'Administration, rappelle au plus tard un mois avant la date d'échéance l'obligation de paiement de la cotisation ainsi que son montant.

En cas de non-paiement de la cotisation dans les délais convenus, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exclusion de l'association adhérente au réseau IxESN France ou la suspension de son droit de vote.

Le représentant local a le droit de parole lors de la réunion du Conseil d'Administration qui vise le défaut de paiement de la cotisation de son association.

Article 17 : Lorsqu'il constate le manquement d'une association adhérente à une ou plusieurs obligations légales, et d'une manière manifestement incompatible avec les valeurs du réseau ESN, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exclusion de l'association adhérente au réseau IxESN France ou la suspension de son droit de vote.

Article 18 : Toute personne représentant ESN à tout événement du réseau est tenue d'adopter une attitude correcte et responsable. Elle doit participer à toutes les activités prévues dans l'agenda sauf cas de force majeure. En cas de manquement à ces règles ou aux règles spécifiques applicables auxdits événements, le Conseil d'Administration d'IxESN France peut voter des sanctions à l'encontre du représentant et / ou de son association.

II. C) Expulsion des associations du réseau IxESN France et d'Erasmus Student Network AISBL

Article 19 : Une expulsion du réseau IxESN France entraîne automatiquement une radiation d'Erasmus Student Network AISBL et vice-versa.

Quel que soit le motif, l'expulsion d'une association adhérente par IxESN France doit être discutée en Conseil d'Administration, qui peut alors proposer la suspension des droits de vote de cette association adhérente à l'Assemblée Générale, ainsi que son expulsion.

Article 20 : ESN International est en droit d'exclure une association adhérente du réseau international, et de fait, du réseau français, dans les conditions détaillées dans les statuts et le règlement intérieur d'Erasmus Student Network AISBL.

III. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 21 : Le Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale est missionné par elle pour diriger l'association IxESN France. Le Conseil d'Administration est l'organe de réflexion stratégique, de force de proposition et de prise de décision jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Il missionne le Bureau pour les affaires courantes. Le Conseil d'Administration peut décider de la création et de la suppression de comités de travail thématiques pour développer l'action d'IxESN France. Tout membre du réseau IxESN France peut participer à ces comités de travail selon la procédure définie par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a toute liberté pour établir son mode de fonctionnement dans la limite du respect du règlement intérieur et des statuts. Il rend compte de son action par la mise à disposition d'un compte-rendu de réunion accessible à tous les adhérents dans un délai de deux semaines maximum.

Article 22 : Le Conseil d'Administration peut décider de nommer un coordinateur national qui devient responsable d'un projet en particulier. Sa durée de mandat est adaptée à la durée du projet.

Article 23 : Le président ou un quart des administrateurs convoquent le Conseil d'Administration au moins 2 semaines avant la date de réunion.

Article 24 : La réunion du Conseil d'Administration peut avoir lieu en ligne. Elle doit alors garantir la parole de tous ceux qui y ont droit. A défaut toute délibération du Conseil d'administration est nulle et non avenue. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du CA présents ou représentés. Si un ou une administrateur-rice ne peut être présent-e lors de la réunion, il a jusqu'à l'ouverture de ladite réunion pour déléguer son vote à un autre membre du Conseil. Chaque administrateur ne peut recevoir plus d'une délégation de vote par réunion.

Article 25 : Les administrateurs participent à chaque Plateforme Nationale. IxESN France prend en charge les frais de participation et les frais de déplacement engagés par les administrateurs conformément aux modalités de remboursement définies dans le règlement spécifique.

IV. LES ANCIENS MEMBRES D'ESN

Article 26 : Devient alumnus tout ancien membre bénévole d'ESN. L'organisation du réseau des alumni, son objet, ses valeurs sont de fait laissées à la libre appréciation des alumni. Les membres alumni ont un rôle consultatif au sein d'IxSN France.

V. MODALITES DE CANDIDATURE A ESN INTERNATIONAL

Article 27 : Comme défini dans le règlement d'ESN International, toute candidature de membres du réseau IxESN France au Bureau d'ESN International doit être soutenue par la moitié des associations adhérentes présentes à la Plateforme Nationale précédant l'Annual General Meeting.

VI. TRESORERIE

VI. A) Comptabilité

Article 28 : Un budget prévisionnel est mis à jour régulièrement tout au long de l'année. Le Conseil d'Administration peut demander une consultation et un vote du budget à tout moment. Le ou la trésorier-e fait voter au Conseil d'Administration une adaptation du budget au moins une fois dans l'année avant de le proposer à l'Assemblée Générale.

Article 29 : Le Conseil d'Administration valide le budget prévisionnel. S'il ne valide pas le budget, le ou la trésorier-e présente une version amendée du budget dans un délai de deux semaines. A défaut de vote ou si le Conseil d'Administration se prononce une deuxième fois contre la validation du budget prévisionnel, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée selon les modalités précisées dans les statuts.

Article 30 : L'Assemblée Générale convoquée selon les motifs de l'article 5 décide de la validité du budget prévisionnel. Si celui-ci venait à ne pas être validé, seuls le ou la président-e et le ou la trésorier-e de l'association seront tenu-es responsables des irrégularités potentielles. Le présent article est impérativement inscrit au procès-verbal de l'Assemblée Générale ainsi convoquée.

VI. B) Défraiements

Article 31 : Les modalités de défraiement sont définies dans un règlement spécifique. Aucun remboursement ne pourra se faire en dehors de ces modalités. Les modifications de ce règlement doivent faire l'objet d'un vote en Conseil d'Administration. La version amendée du règlement doit être mise à disposition de tous membres dans un délai de 15 jours.

VII. RESSOURCES WEB

Article 32 : IxESN France est doté d'un serveur web qui offre différentes fonctionnalités aux association adhérentes.
Sur simple demande adressée à l'Administrateur des projets web, une association adhérente peut disposer d'un site internet basé sur le modèle « Satellite » d'ESN International, avec un accès permettant de créer, modifier ou supprimer le contenu et le contenant. Le site web sera accessible sous une adresse de la forme : http://ville.ixesn.fr.

Chaque association adhérente est responsable de la sauvegarde régulière de son site web. IxESN France ne peut être tenue pour responsable d'éventuelles pertes de données ou autres dysfonctionnements entrainant un préjudice pour l'utilisateur.

IxESN France ne pourra être tenue pour responsable du contenu publié par une association adhérente sur l'un des supports numériques mis à sa disposition.

Article 33 : Les association adhérentes pourront disposer sur demande auprès de l'Administrateur des projets web (Web Project Administrator ou WPA) d'une boite e-mail sous la forme ville@ixesn.fr (des alias pourront être associés à cette adresse sur demande).

VIII. PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Article 34 : Le Conseil d'Administration décide de toute ouverture ou fermeture de poste au sein de l'équipe permanente IxESN France sur proposition du ou de la Délégué Général-e.

Article 35 : Le recrutement d'un-e volontaire en service civique ou stagiaire ou service volontaire européen est réalisé-e par le ou la délégué-e général-e. Le ou la délégué-e général-e en concertation avec le ou la président-e se doit de notifier toute arrivée au sein de l'équipe et justifier sa décision. Le recrutement d'un-e salarié-e au sein de l'équipe permanente est réalisé par le ou la délégué-e général-e de l'association en concertation avec le ou la président-e d'IxESN France. Un ou plusieurs membres membre du Conseil d'Administration peuvent se joindre à la procédure de recrutement. Ils se doivent de notifier et justifier leur décision.

Le recrutement du-de la Délégué-e Général-e se fait par un comité de recrutement composé du-de la président-e et d'au moins un autre membre du Conseil d'administration. Le comité de recrutement peut être ouvert à une personne de l'équipe permanente et/ou externe au réseau IxESN France. Ces derniers doivent être approuvés par le conseil d'administration.

Article 36 : Le comité de recrutement procède à la sélection des candidats qui seront convoqués au minimum à un entretien. Le jury présent lors des entretiens est composé uniquement des membres du comité de recrutement. Après un temps d'échange avec le Conseil d'Administration, et conformément aux statuts, le recrutement du ou de la Délégué-e Général-e est approuvé par le Conseil d'Administration, sur proposition du ou de la président-e.

Durant ces étapes, le ou la président-e, qui représente le Conseil d'Administration, ainsi que le ou la Délégué-e Général-e possèdent un droit de veto sur la sélection des candidats.

Article 37 : Cas pour le ou la Délégué-e Général-e.

Le ou la délégué-e général-e n'est pas tenu-e de faire partie du comité de recrutement.

Charlotte SIMON
Présidente

Le

Richard GRECO
Administrateur

Le Mardi 26 juin 2018